Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2024-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 février 2024)

Date de convocation : 30 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 février 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, BERGES, CASSOU, LAHOURATATE, MOULAT, MOURTEROT et M. AUSSANT, BARBAN, BEROT-LARTIGUE, BONNEMASON, CACHELOU, CARRERE, CARREY, CASAUBON, DAGUERRE, DESSEIN, ESQUER, GARROCQ représenté par M. PINOUT, LABERNADIE, LOUSTAU, MARTIN, MONGAUGE, PARIS, REGNIER, SASSOUBRE

Absents ou excusés : Mmes BLANCHET, CLAVIER, POUEYMIROU-BOUCHET, et M. CASADEBAIG, GABASTON, LEGLISE, SANZ, VISSE

Pouvoirs : Mme BLANCHET à M. MONGAUGE M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CACHELOU

OBJET : MONTAGNE BÉARNAISE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET DU HAUT-BÉARN

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable.

Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique…).

En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.

En 2023, elles ont également candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans (2024-2027).

Par délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes a validé le renouvellement de la convention Plan Avenir Montagnes Ingénierie et la candidature à l'Appel à Projets régional Accompagnement aux Changements des territoires Touristiques (ACTT).

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Avec le dispositif ACTT, elles vont renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Un plan d'actions du Plan Avenir Montagnes ingénierie pour 2024-2026 et du dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) pour 2024-2027, ont été élaborés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre les trois Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn afin de fixer les modalités de partenariat pour le portage et le financement des actions.

La mise en oeuvre de chaque action fera l'objet d'une délibération de chaque communauté de communes.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire**, à l'unanimité :**

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE le plan d'actions prévisionnel 2024/2027 ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau soit chef de file de l'animation des dispositifs PAMi et ACTT ;

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires de circonstance ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON